



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1999/25/Add.39
15 octobre 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

EXPOSÉ SUCCINCT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LES QUESTIONS DONT
LE CONSEIL DE SÉCURITÉ EST SAISI ET SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT
DE LEUR EXAMEN

Additif

Conformément à l'article 11 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct ci-après.

La liste des questions dont le Conseil de sécurité est saisi figure dans les documents S/1999/25 du 15 janvier 1999, S/1999/25/Add.2 du 29 janvier 1999, S/1999/25/Add.5 du 19 février 1999, S/1999/25/Add.11 du 1er avril 1999, S/1999/25/Add.17 du 14 mai 1999, S/1999/25/Add.22 du 18 juin 1999, S/1999/25/Add.29 du 6 août 1999 et S/1999/25/Add.37 du 1er octobre 1999.

Au cours de la semaine qui s'est terminée le 9 octobre 1999, le Conseil de sécurité s'est prononcé sur la question suivante :

La situation entre l'Iraq et le Koweït (voir S/21100/Add.30 à 33, 36 à 38, 42, 43 et 47; S/22110/Add.6 à 9, 13, 14, 17, 20, 24, 25, 32, 37 et 40; S/23370/Add.8, 11, 28, 34 et 39; S/25070/Add.1, 2, 5, 21, 24 et Corr.1, 26 et 47; S/1994/20/Add.8, 39 à 41 et 45; S/1995/40/Add.14; S/1996/15/Add.11, 12, 23 et 33; S/1997/40/Add.15, 22 à 24, 36, 42, 43, 45, 48 et 51; S/1998/44/Add.2, 7, 9, 12, 19, 24, 36, 44, 47 et 50; et S/1999/25/Add.19; voir également S/23370/Add.10, 32, 35 et 47)

Le Conseil a repris l'examen de la question à sa 4050e séance, tenue le 4 octobre 1999, conformément à ce qui avait été convenu lors de consultations antérieures.

Le Président a appelé l'attention sur un projet de résolution (S/1999/1020), présenté par les Pays-Bas.

Le Conseil a mis aux voix le projet de résolution S/1999/1020, qu'il a adopté à l'unanimité en tant que résolution 1266 (1999) (pour le texte, voir S/RES/1266 (1999)); à paraître dans les Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquante-quatrième année, Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1999).
